



**Extrait du  
Registre aux délibérations du Collège des  
Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

**Séance du 27 mai 2024**

**Présents:** Ries, bourgmestre, Schmitz, échevin  
Waterkeyn, secrétaire  
**Absent et excusé:** Baum, échevin

**N° l'ordre du jour: 01**

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Godbrange  
(référence: circ. 2024/101)**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 24 mai 2024 du Service Technique sollicitant prolongation de la modification de la circulation dans la rue du Village sise à Godbrange pour réaliser des travaux de raccordement au canal;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Godbrange comme suit:

Numéro : circ.2024/101

Date de vote au collège échevinal : 27/05/2024

Date début : 24/05/2024

Date fin : fin des travaux

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **ennert der Haerdchen à Godbrange (Guedber)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue du Village	

**Art. 2.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op der Haerdchen à Godbrange (Guedber)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue du Village	

**Art. 3.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **la rue du Village à Godbrange (Guedber)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de la maison n°41 jusqu'à l'intersection avec la rue Ennert der Haerdchen	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison n°41, ainsi à la sortie du Village de Godbrange vers Altlinster	

**Art. 4.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.  
Pour expédition conforme,  
Junglinster le 27 mai 2024

Le bourgmestre,

le secrétaire,

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is more complex and scribbled, while the one on the right is more fluid. In the center, overlapping both signatures, is a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a crown on top. The text around the perimeter of the seal reads "ADMINISTRATION COMMUNALE" at the top and "JUNGLINSTER" at the bottom.

